

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 5**ETAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	-119 500 000	0	-119 500 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0
Politique de la ville	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
TOTAUX	-119 500 000	0	-119 500 000	0
SOLDE	-119 500 000		-119 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ce projet de loi de finances de fin de gestion, le Gouvernement revoit à la hausse les crédits dédiés à l'hébergement d'urgence, pour un montant de 119,5 millions d'euros supplémentaires. Ces régulations infra-annuelles sont la marque d'une politique d'hébergement d'urgence mal maîtrisée, voire chaotique, mise en cause par la Cour des comptes.

Dans son rapport du 10 octobre 2024, celle-ci a en effet pointé la mauvaise gestion par l'État des problématiques liées à l'hébergement d'urgence et des surcoûts engendrés. Privilégiant l'octroi de subventions annuelles plutôt que de s'engager dans une démarche de contractualisation pluriannuelle avec les gestionnaires, l'État crée lui-même une instabilité financière qui oblige à des régulations budgétaires désorganisées en cours d'année ; ce qui complexifie la maîtrise des dépenses et alourdit la charge administrative des services déconcentrés.

Un autre point d'alerte soulevé par la Cour des comptes est la faiblesse des moyens dont dispose l'État pour évaluer la qualité et la solidité des prestations fournies par les gestionnaires d'hébergement. Cette carence expose l'État à un risque de devoir intervenir en urgence si certains gestionnaires venaient à défaillir, créant ainsi une relation de dépendance. Certains acteurs sont devenus tellement indispensables au dispositif qu'ils rendent l'État « captif » de leurs services, ce qui limite sa capacité à faire évoluer le système.

Enfin, la Cour rappelle que le recours massif aux nuitées hôtelières contrevient à la vocation initiale du dispositif – être utilisé uniquement pour des situations d'urgence – avec des conséquences certaines en termes de surcoût pour les finances publiques, tout en n'étant pas intégrées au cadre de la commande publique.

En conséquence, le présent à amendement prévoit de minorer les ouvertures de crédits supplémentaires, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 119 500 000 € du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », afin d'annuler ce surcoût résultant d'un désordre manifeste quant à la gestion par l'État de l'hébergement d'urgence.